

W

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARRIVÉE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANDELLE**

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Philippe Géricis.

Nombre de délégués	Etaients présents :	
En exercice : 42	Amfreville les Champs	M. Cordier,
Présents : 40	Bacqueville	MM. Collette, Houy,
Votants : 41	Bourg Beaudouin	MM. Halot, Flèche,
	Charleval	Mmes Chemin, Pousse, MM. Du Mesnil Adèle, Lebaillif,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury sur Andelle	Mmes Lenud, Leroux, MM. Rémy, Dorosario,
	Flipou	M. Bréant,
	Gaillardbois-Cressenville	M. Wierzbicki,
Date de convocation :	Grainville	MM. Blavette, Bonneau,
Le : 7 décembre 2015	Houville en Vexin	M. Lebreton,
	Letteguives	M. Lesueur,
	Menesqueville	M. Lefebvre,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mmes Dupart, Jost, MM. Duval, Géricis,
Le : 21 décembre 2015	Perruel	MM. Richard, Rouffiac,
	Pont Saint Pierre	MM. Adam F., Corailler-Guérin,
	Radepont	MM. Minier, Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes David, Biville, Gérard, MM. Romet, Vieux,
	Vandrimare	Mme Lounes, MM. Bézirard, Dechoz.

Etait excusée : Mme Gallienne.

Pouvoir : M. Adam P. à Mme Biville.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil communautaire doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré par 3 votes contre (MM. Blavette, Bonneau et Wierzbicki), 5 absentions (MM. Cordier, Minier, Richard, Rouffiac et Saquet) et 33 voix pour :

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.
- émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président
P. GERICS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze le vendredi treize novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël Cordier, le Maire.

Présents :

**Mesdames MAGNAN Karine, COGET Christine, FASSIATY Myriam,
Messieurs CORDIER Joël, CADINOT Frédéric, BOURGEOIS Emmanuel,
CARPENTIER Marc, BODERAU Patrick,**

Absents :

Madame BUTEAU Sandrine et Monsieur CARPENTIER Marc à partir de 20h30

Pouvoir :

Madame BUTEAU Sandrine a donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS Emmanuel,

Secrétaire de séance : Madame MAGNAN Karine.

- Nombre de conseillers en exercice : 9
- Présents : 8
- Procurations : 1
- Votants : 9

**Date de convocation : 10/11/2015
Date de publication : 17/11/2015
Date envoi Préfecture : 08/12/2015**

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL :
LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ANDELLE ET DE CELLE
DU PAYS DE LYONS-LA-FORET.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants, à savoir une hausse du taux d'imposition de la fiscalité local de 3% pour les administrés d'Amfreville-les-Champs.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire le : 08/12/2015

Publication du : 08/12/2015

Après dépôt en sous- préfecture le :



Le Maire,
Joël CORDIER,

The image shows the official seal of the Communauté de communes de l'Andelle, identical to the one on the left. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BACQUEVILLE**

DATE DE REUNION

20 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE

26 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 9

VOTANTS 15

**OBJET: PROJET DEPART. COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

L’an deux mil quinze le vingt six novembre à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire COLLETTE Roger.

Etaients présents : Mesdames DANNEVILLE C., VILLAUME L., FLEURY N.
Mrs COLLETTE R., HOUY Y., DAHERON M., CHAUDUN A., JEAN T., CAPELLE S.,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) : SOTO-CAMACHO A., donnant pouvoir à HOUY Y.
RABOT T., donnant pouvoir à CAPELLE S.
BOURY P., donnant pouvoir à DANNEVILLE C.
NOLIUS J., donnant pouvoir à CHAUDUN A.
ER-RHAIMINI K. donnant pouvoir à COLLETTE R.
MAOUCHE L. donnant pouvoir à DAHERON M.

Absent(es) non excusé(es) :

M. HOUY Yannick a été élu secrétaire.

DELIBERATION PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu’en application de l’article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l’avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d’élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d’anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l’article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d’intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l’Andelle compte aujourd’hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d’intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd’hui 4 624 habitants. C’est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l’Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

-émet un **avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

-émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Il a été voté de la façon suivante :

POUR : 15 voix

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire, COLLETTE Roger

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
BOURG BEAUDOUIN
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trois décembre 2015 à 20 heures en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Philippe HALOT, Maire.

Etaient présents :

NOMS	FONCTIONS
HALOT Philippe	Maire
FLECHE Didier	1 ^{er} Adjoint
MARCHAL Stéphane	2 ^e Adjoint
DE SLOOVERE Lucette	3 ^e Adjoint
POIXBLANC Rémy	4 ^e Adjoint
LEMOINE Corinne	Conseillère
CHANDELIER Christophe	Conseiller
LEROY Yannick	Conseiller
TETARD Freddy	Conseiller
REVERT Gérard	Conseiller
RATIEUVILLE Valérie	Conseiller

Secrétaire de séance : Gérard REVERT

Absent excusé : CORROYER Michel (pouvoir à Philippe HALOT), Miloud GAMARD (pouvoir à Stéphane MARCHAL), Christophe YZET (pouvoir à Christophe CHANDELIER)

Absent : Michel GREVREND

Membres en exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de convocation : 26/11/2015

Date d'affichage : 27/11/2015

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « les bassins de vie ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

-émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

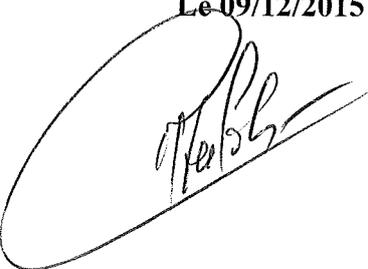
-émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020

Le registre dument signé les jour, mois et an susdit.

Certifié conforme à l'original.

Philippe HALOT, Maire de Bourg-Beaudouin

Le 09/12/2015




PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ADMISSÉ

Acte rendu exécutoire après :

*Réception en Préfecture le :

*Notification ou publication le :

Le Maire,
Signature

MAIRIE DE CHARLEVAL
(27380)



Tél. : 02.32.49.01.32
Fax : 02.32.48.01.89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
du
20 Novembre 2015



L'an DEUX MILLE QUINZE

Le 20 du mois de Novembre à 20 H 30

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Denis LEBAILLIF.

Etaient présents :

Dominique CHEMIN, Marie-Christine POUSSE, Jean du MESNIL ADELEE, Jean-Paul PICARD, Stéphane DELIVET, Christiane HEQUET, Camille MAILLET, Alain OTERO, Roy WIRTZ, Frédérique ROUZE, Yolande MAFAUT, Antonio DE CARVAHLO.

Absents ayant donné pouvoir :

Eric LEQUILIERIER a donné procuration à Dominique CHEMIN, Michèle CAUCHOIS a donné pouvoir à Denis LEBAILLIF, Janine GODARD a donné procuration à Stéphane DELIVET, Serge LAFOSSE a donné procuration à Frédérique ROUZE, Patrick LEBAUPE a donné procuration à Camille MAILLET.

Excusés :

Cécilia GUEDES DE AZEVEDO,

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

CONSIDERANT que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire.

Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

APRES EN AVOIR DELIBERE,

En conséquence, et pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Blancs : 0

Déposé en Préfecture :

Affiché le :

Suivant les signatures
pour extrait conforme

Le/Maire

Denis LEBAILLIF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **DOUVILLE sur Andelle**
N° 2015-9/1

Nombre de conseillers	11	<p>L'an deux mil quinze le 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRAMER, Maire.</p> <p>Etaient présents : Mesdames Isabelle BOURGOIT, Nelly CLEE, Laëtitia DELILLE, Dominique LEFRANCOIS, Odile VANDAPEL, Messieurs Michel CRAMER, Cédric DUVAL, Guillaume PLICHET.</p> <p>Etaient excusés : Madame Véronique YOUINOU ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia DELILLE Monsieur Vincent GOSELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Michel CRAMER</p> <p>Absent : Monsieur Christophe SAULNIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.</p> <p>A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Cédric DUVAL.</p>
Nombre de présents	08	
Votants	10	
Date de convocation :		
Le 10 12 2015		
Publication du		
15 12 2015		
Envoyée en préfecture		
Le : 17 12 2015		

2015-9/1 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée », puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux Communes et Intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés à Monsieur le Préfet, dans cette procédure, sont contraires à la libre administration des Collectivités Territoriales, figurant à l'article 72 de la Constitution, puisque Monsieur le Préfet pourra imposer une fusion d'Intercommunalités, même si les Conseils Municipaux et Communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler, que la Communauté de Communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 Communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'Intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter notre territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les Intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de Communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc, dans ce cadre, que Monsieur le Préfet a bâti son projet de

schéma en regroupant la Communauté de Communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose, que les schémas départementaux soient établis, en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma, qui leur est soumis aujourd'hui, en prévoyant une fusion des Intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole Rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,
- émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Le registre dûment signé les, jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

MAIRIE DE L'EURE
27 032 2015
ARRIVÉE



Le Maire
Michel CRAMER

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le
- Notification ou Publication le

Le Maire
Michel CRAMER



Mairie de Fleury sur
Andelle

Date de convocation
24/11/2015

Date d'affichage
24/11/2015

Nombre de Conseillers

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de son Maire, le Dr Jean- Claude REMY.

Etaient présents : Madame Nicole LENUD, Madame Henriette LEROUX, Monsieur Jean-Marc GAVELLE, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE adjoints, Madame Denise JONES, Monsieur Michel STIRNEMANN, Monsieur Patrice GOUMANS, Madame Josette FERIN, Monsieur Patrice CROIZE, Madame Marie-Pierre DEHAYS, Madame Emmanuelle HEQUET, Monsieur Daniel DO ROSARIO, Madame Michèle SUZSTER GUILLET, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Laurent BASTIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude REMY.
Monsieur Patrick MARION a donné pouvoir à M. Daniel DO ROSARIO,
Madame Marie-Pierre DEHAIS,
Madame Marine REVERT,

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CROIZE a été élu Secrétaire

ARRIVÉE
23 DEC. 2015

DELIBERATION N°2015-37

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire informe de Conseil municipal que, dernier volet de la réforme territoriale (Loi NOTRe) engagée en 2014 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté le 15 octobre 2015, par Monsieur le Préfet de l'Eure, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure.

Ce projet est à présent soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes du département, mais aussi aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales, de même qu'aux syndicats mixtes concernés par des propositions de suppression.

Les collectivités disposent de deux mois pour formuler leurs avis. A défaut, de dernier sera réputé favorable.

Ensuite, les avis des collectivités consultées seront transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération intercommunale qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Enfin, le schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le préfet de l'Eure. Les arrêtés de fusion entre collectivités seront arrêtés au plus tard le 31 décembre 2016.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur le schéma départemental présenté par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre une délibération identique à celle sur laquelle auront aussi à se prononcer les autres Conseils municipaux des communes adhérant à la Communauté de Communes de l'Andelle. Cette délibération expose clairement le sujet et précise l'hostilité des élus à valider le projet préfectoral en ce qui concerne la fusion imposée entre les communautés de communes de l'Andelle et de Lyons.

...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le Conseil municipal est consulté sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schémas ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces schémas seront publiés au plus tard le 31 mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourront engager dès le 1^{er} janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la Constitution puisque le Préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de Communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalités est atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, cette solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de Communes de Lyons La Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de Communes de l'Andelle et celle de Lyons La Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « les bassins de vie ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons La Forêt s'arrête aux seules limites du département de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise, notamment pour :

- L'emploi,
- La formation et l'éducation,
- Les infrastructures et les transports,
- La santé,
- La culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Emet un avis défavorable sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- Emet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Après avoir pris connaissance de cette proposition de délibération, le Conseil municipal de Fleury S/Andelle, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour cople conforme, le registre dûment signé.

Fait à Fleury-sur-Andelle, Le 10 décembre 2015
Le Maire, Jean-Claude REMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE FLIPOU

N° 2015-7/2

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 10
 Votants : 10
 Date de convocation : 07/12/2015
 Date de publication : 15/12/2015
 Date envoi en préfecture : 17/12/2015

L'an deux mil quinze le 11 décembre à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal proclamés élus par le bureau électoral du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Christian BREANT, conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Messieurs Jean-François ANDRIEU, Christian BREANT, Aurélien GARCIA, Patrick LEHEC, David LEMESLE, Sylvain LEROUX, José MIRALLES, André VILLIER, Éric WOLF.
 Madame Nicole VIGNEUX

PRÉFECTURE DE L'EURO

Absente : Madame OUINE Adélaïde

Secrétaire : Monsieur Aurélien GARCIA

23 DEC. 2015

ARRIVÉE

2015-7/2 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une réunion qui s'est tenue avec Monsieur le Préfet, concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, dans le cadre de la réorganisation du territoire : à l'ordre du jour, la présentation d'un projet de fusion entre la Communauté de Communes de l'Andelle et la Communauté de Communes de Lyons-la Forêt.

Ce projet, qui engage l'avenir de nos communes, a été réceptionné le 22 octobre 2015, il doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux dans les deux mois. Il est impossible dans ces délais d'estimer les conséquences financières et les impacts sur la vie communautaire.

Il a été demandé une étude à STRATORIAL sur l'impact de cette réforme sur les taxes (recettes de communes et intercommunalités) et (dépenses sensibles pour nos administrés).

Il apparaît que les habitants de la Communauté de Communes de l'Andelle seront fortement pénalisés par une augmentation conséquente des taux en matière de Taxe d'habitation, Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâtie et CFE et contrairement les habitants de la Communautés de Communes de Lyons-la-Forêt verront leurs taxes diminuées par un système de lissage nécessaire pour obtenir une cohérence de territoire.

De plus, les services existants sur les deux Communautés de Communes seront mutualisés.

Les élus présents ont décidé de proposer à leurs Conseils Municipaux, un projet de délibération portant sur l'avis de schéma départemental de coopération intercommunale, comme suit :

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal est consulté sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet, dans cette procédure, sont contraires à la libre administration des Collectivités Territoriales figurant à l'article 72 de la constitution, puisque Monsieur le Préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités, même si les Conseils Municipaux et Communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de Communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de Communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que Monsieur le Préfet a bâti son projet de schéma regroupant la Communauté de Communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt, sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner, que la loi impose, que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « les bassins de vie ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis, aujourd'hui, en prévoyant une fusion des Intercommunalités de l'Andelle et le Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

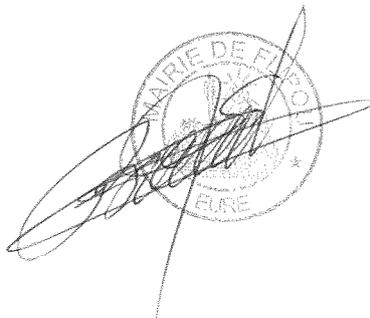
- L'emploi,
- La formation et l'éducation,
- Les infrastructures et les transports,
- La santé,
- La culture...
-

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,**
-
- **ne souhaite pas rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.**

Le registre dûment signé les, jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire
Christian BREANT

Rendu exécutoire après :
Publication le
Retour de la sous-préfecture le

Le Maire
Christian BREANT

TAO Andelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GAILLARDBOIS-CRESSEVILLE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	11	8

Date de Convocation :	17 NOVEMBRE 2015
Séance : 27 novembre 2015	Le 27 novembre 2015, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur WIERZBICKI
Date d'Affichage :	17 NOVEMBRE 2015
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :	01/12/15
Présents :	Mesdames MARTINET, et SANSON Messieurs WIERZBICKI, FERREIRA, CORNAIRE, JOSEPH-SYLVESTRE , LANG, THOMIRE
Absents / Excusés :	Mesdames DELIGNY et ANDRIEUX Monsieur BLANCHARD
Pouvoirs :	Madame DELIGNY donne pouvoir à Monsieur JOSEPH-SYLVESTRE Monsieur BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur WIERZBICKI
Et publication ou notification du :	
Secrétaire de séance :	Madame MARTINET

1° Avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Considérant l'évolution naturelle que constitue le rapprochement des communautés de communes de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt, regroupées au sein du même canton,

Compte tenu des incidences financières et fiscales de la fusion présentées par le cabinet Stratorial à l'ensemble des communes membres des deux EPCI le 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

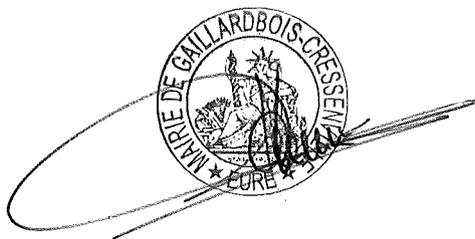
Le Conseil Municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Vote du Conseil : 10 voix pour dont 2 pouvoirs.

Pour extrait certifié conforme, le 01/12/2015

Le Maire,

Jean-Marie WIERZBICKI



PRÉFECTURE DE L'EURE

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAINVILLE

Date de convocation : 12/11/2015	<p>L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grainville s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Arlette FOUET, 2^{ème} Adjointe, Madame Françoise ASSELINE, Madame Martine LOISON, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Eric HOBBE, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Daniel COSAQUE, Monsieur Pierre AMMEUX, Monsieur Wilfried DUHAMEL.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Monsieur Philippe HUVELIN, Monsieur Wilfried MEAUX.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Madame Sophie ALVES, Monsieur Pascal LACAISSÉ.</p> <p>Madame Arlette FOUET est élue secrétaire de séance.</p>
Membres :	
En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="11"/>	
Votants : <input type="text" value="11"/>	

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 pour – 1 contre) émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Daniel BLAVETTE



**Mairie de
HOVILLE-EN-VEXIN
27440**

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

DELIBERATION

L'an deux mil quinze,
le 09 décembre à 18 h,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre,
s'est réuni en mairie, sous la présidence de M LEBRETON maire,

nbre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Affichage : 10/12/15

étaient présents : MM LEBRETON, DUQUESNE, DUVAL, LARCHER,
MENAGE T. JOBIN, GERVAIS Mmes BUHOT et MENAGE

Absent : M LEVESQUE

Mme BEAUDROUET donne pouvoir à M. Larcher

Secrétaire de séance : Mme Ménage

OBJET : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « les bassins de vie ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

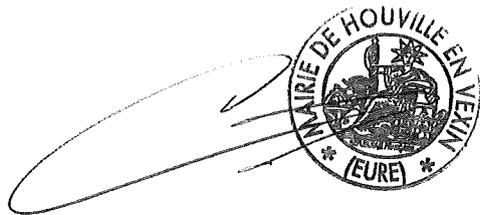
En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

-émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

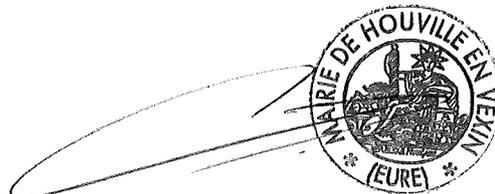
-émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

fait et délibéré en séance,
les jour, mois et ans susdits,
à HOUVILLE EN VEXIN
le maire.



Acte rendu exécutoire
après réception en
préfecture

11 DEC. 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LETTEGUIVES

DATE DE REUNION
7 Décembre 2015

DATE DE CONVOCATION
30 novembre 2015

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9



L'an deux mil quinze le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc ETUR, Maire.

Etaient présents : Mme Betty FERAY, Valérie GREGOIRE,
MM. Jean-Luc ETUR, Gérard LESUEUR, Patrick VINCENT, Didier AUBER, Cédric DAMM,
Antoine PERREE, formant la majorité des membres en exercice.
Absent excusé : Nicolas BOGDANOVIC avait donné procuration à Jean-Luc ETUR
Absents : Arnaud GALLARD, Thierry SIMON

M. Didier AUBER a été élu secrétaire

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « les bassins de vie ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis

aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité,

- un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

- le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Luc ETUR



Délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze le 23 novembre à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEFEBVRE, Maire.

Présents : Messieurs LEFEBVRE, CAHAGNE, TROTIGNON, BOURGOIN, PICARD, FOURÉ, LABEL et Mesdames FÉRET, STALIN, ROMAN

Pouvoir : Mme DEVILLERS à Mme FÉRET

PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

Nombre de membres :

en exercice	11
présents	10
votants	11

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

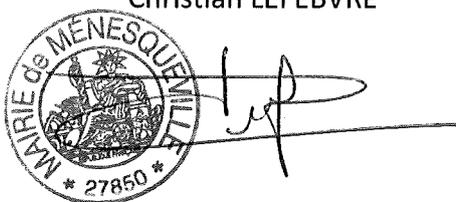
Le conseil municipal,

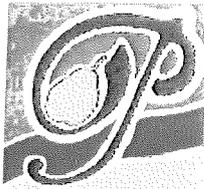
-émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

-émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Par 7 voix pour et 4 abstentions.

Le Maire,
Christian LEFEBVRE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

2015-060

Séance du 03/12/2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe GÉRICS, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ALAZARD Jean-Pierre, M. ANTONINI Eric, M. ARELLI Gérard, Mme BLIVET Huguette, Mme CAILLEUX Sabrina, M. DELACOURT Dominique, Mme DUPART Florence, M. DUVAL Gérard, M. GERICS Philippe, Mme HANNOTEAUX Nadine, Mme HUGUENIN Christiane, Mme JOST Amandine, M. LEMAITRE Michel, Mme LEROY Yvette, M. MAZURIER Olivier, M. MUTEL Jackie, M. SMAGGHE Laurent, Mme VALLÉE Ginette

Procurations(s) :

Mme BENARD Marie-Christine donne pouvoir à Mme HUGUENIN Christiane

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENARD Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAZURIER Olivier

Date de convocation

26/11/2015

Date d'affichage

...././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

OBJET

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016.

Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

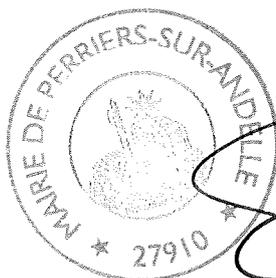
L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,
- émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Perriers sur Andelle, le 08/12/2015.
Le Maire,



COMMUNE DE PERRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation :
09/11/2015
Date d'affichage :
09/11/2015

Nombre de conseillers
municipaux : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René ROUFFIAC, Maire, le 9 novembre 2015.

Etaient présents : Mrs René ROUFFIAC – Christian LEROUX – Patrick RICHARD - Vincent QUENE – Yvon BIHAN-POUDEC – Jean-Paul ADAM - Patrick CARON – Luc ADAM - Véronique TROTIN - Sylvie FAUCHARD – Marie-Claire MONFORT

Madame Véronique TROTIN a été nommée secrétaire.

Objet :

**Avis sur le projet de
Schéma Départemental
de Coopération
Intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, 9 pour et 2 contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Conforme au registre des délibérations
Fait le 17 novembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Maire,
R. ROUFFIAC

24 NOV. 2015

ARRIVÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2015

2015/049

Nombre de conseillers en exercice: 15
présents: 11
votants: 14

Date de convocation : 27 novembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le Samedi 5 Décembre à 9 H 30, le Conseil Municipal de RADEPONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Etaient présents :

M. SAQUET Laurent, Mme DANAPPE Isabelle, M. REZZONICO Eric, M. BLUGEON Jean-Yves, M. GALOT Laurent, M. THOMAS Salatiyal, M. LEFEBVRE Anthony, M. MILLIARD Bernard, Mme FOURNIER Françoise, M. STALIN Pierre.

Etaient absents excusés avec procuration :

- *Mme DUMOULIN Sophie* qui a donné procuration à *M. REZZONICO Eric*
- *Mme TROLEY N.* qui a donné procuration à *M. DANAPPE Isabelle*
- *M. ROSEE Julien* qui a donné procuration à *M. MINIER Patrick*

PRÉFECTURE DE L'EURE

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

Etait absent excusé :

- *M. DUMOULIN Sébastien.*

Secrétaire de séance : *Mme DANAPPE Isabelle*

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le Préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, par 11 « ABSTENTIONS », 3 voix « CONTRE », et aucune voix « POUR », le Conseil Municipal émet un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



[Signature]
P. MINIER

710 Andelle

MAIRIE DE
RENNEVILLE

17 RUE DE L ECOLE
27910 RENNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	08

Le 3 décembre 2015

à 18 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Gilles

VIEILLARD, Maire

Présents :

MM André VIEILLARD - Nicolas LE PROVOST - Joaquim OLIVEIRA FERREIRA - Gervais AVININ - Dominique LAMBARD - Jacques LOUIS - Séverine VAN DE VELDE

Absents :

Mme Karine WILLIAMS, excusée
Mr Gaël MAILLARD

Secrétaire(s) de séance :

Mme Séverine VAN DE VELDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRÉ, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale "à marche forcée" puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1er janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le Préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de Communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRÉ pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de Communes de Lyons la Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est

Date de la convocation

24/11/2015

Date d'affichage

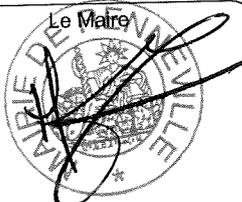
24/11/2015

Objet de la délibération

Avis sur le projet de Schéma
Départemental de Coopération
Intercommunale

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire


VIEILLARD
Gilles
Signature et cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

donc dans ce cadre que le Préfet a bâti son projet de schéma en regroupement la Communauté de Communes de l'Andelle et celle de Lyons la Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte "les bassins de vie". Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons la Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi
- la formation et l'éducation
- les infrastructures et les transports
- la santé
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,

- émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

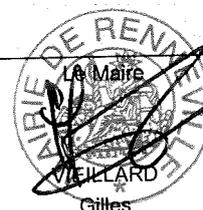
PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE

Fait en séance, le jour, moi et an susdits.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



Signature et cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix-sept Décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Romilly sur Andelle, légalement convoqué, s'est tenu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire.

Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Detlef KUHN, Adjoints,
Madame Dominique DAVID,
Monsieur Bernard HURAY,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Pascale GERARD,
Monsieur Pierre CHIAPELLO, Délégués,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Madame Marie-Thérèse LANGLET, Conseillers Municipaux,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Josette PALIER-LEBRETON,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Joseph AMELOT,
Monsieur Alain ROBERT,
Madame Muriel BEZIEL.

PRÉFECTURE DE L'EURE

29 DEC. 2015

ARRIVÉE

Absents :

Monsieur Didier HOUSSAYE qui avait donné procuration à Monsieur Pierre CHIAPELLO.
Madame Valérie DELABRIERE qui avait donné procuration à Monsieur Xavier CHIVOT.
Monsieur Patrice ADAM qui avait donné procuration à Monsieur Alain DULONDEL.
Madame Aurélie BIERRE qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc ROMET.
Monsieur Guy DUPUIS qui avait donné procuration à Madame Pascale GERARD.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 03 Décembre 2015.

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Votants : 23

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet.

La Communauté de Communes de l'Andelle regroupe 16.500 habitants ce qui lui est suffisant puisque le seuil fixé par la loi NOTRe est de 15.000 habitants.

.../...

Monsieur le Préfet a proposé une fusion entre la Communauté de Communes de l'Andelle et la Communauté de Communes de Lyons qui ne compte que 4.624 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bassin de Vie de Romilly sur Andelle se trouve au niveau de la métropole de Rouen, tant au niveau de l'emploi, que de la formation, l'éducation, les transports, la culture et les loisirs.

Il n'est pas favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui impactera les impôts intercommunaux. Il souhaite que l'on précise le rapprochement avec la Métropole de Rouen à l'horizon 2020.

Monsieur VIEUX confirme que les taux de la Communauté de Communes de l'Andelle pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti sont respectivement de 3,56 % et 0,98 % et qu'ils passeraient, en cas de fusion avec la Communauté de Communes de Lyons, à 5,26 % et 2,73 %.

Monsieur ROBERT fait part qu'il est favorable pour la fusion avec la Communauté de Communes de Lyons et un rapprochement avec la métropole de Rouen.

Monsieur le Maire fait part qu'il procédera à deux votes : l'un par rapport au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'autre pour le rapprochement vers la métropole de Rouen.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « *les bassins de vie* ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et une voix contre :

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Puis, par 22 voix pour et une abstention,

- émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le présent acte exécutoire par
Transmission en Préfecture
Le 22 Décembre 2015
Et publication ou notification
Le 22 Décembre 2015
Le Maire,



Jean-Luc ROMET

PRÉFECTURE DE L'EURE

29 DEC. 2015

ARRIVÉE

70 Andelle
COMMUNE DE VANDRIMARE
27380 Vandrimare

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération: 14

POUR : 14

ABSTENTION : 0

Date de la Convocation

07 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 17 Décembre à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POLETTI Jacques, Maire,

Date d'affichage

18 Décembre 2015

Présents: POLETTI Jacques, DECHOZ Pierre, BEZIRARD Lionel, LOUNES Arlette, MAUROUARD Corinne, QUENE Guy, PETIT René, CHANGEY Charles, WALLECAN Philippe, LEROY Anne, LECONTE Elodie, MOULIN Stéphanie, MAILLARD Lucette, ROLIN Alain.

Absent excusé : GOUEDAR Sandra

Secrétaire de Séance : DECHOZ Pierre



Objet : délibération portant sur l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus souhaitent rappeler que la loi NOTRe, publiée au journal officiel le 7 août 2015, leur impose un calendrier d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale « à marche forcée » puisque les projets de schéma ont été soumis pour avis aux communes et intercommunalités avant le 31 octobre 2015. Ces mêmes schémas seront publiés au plus tard le 31 Mars 2016. Cette procédure adoptée par le Parlement ne permet pas de travailler et d'anticiper des choix qui pourtant engageront dès le 1^{er} Janvier 2017 les territoires et leurs habitants pour les années à venir.

Les pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet dans cette procédure sont contraires à la libre administration des collectivités territoriales figurant à l'article 72 de la constitution puisque le préfet pourra imposer une fusion d'intercommunalités même si les conseils municipaux et communautaires concernés se sont opposés à ce rapprochement.

Les élus tiennent à rappeler que la Communauté de communes de l'Andelle compte aujourd'hui 19 communes et regroupe plus de 16 500 habitants. Le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe pour la création d'intercommunalité étant atteint, la réforme actuelle ne devrait pas impacter le territoire. Or, une solution doit être trouvée pour les intercommunalités voisines qui, elles, ne remplissent pas ce critère et notamment la Communauté de communes de Lyons-la-Forêt qui compte aujourd'hui 4 624 habitants. C'est donc dans ce cadre que le préfet a bâti son projet de schéma en regroupant la Communauté de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt sans tenir compte des conséquences financières et fiscales qui impacteront demain les habitants.

Les élus tiennent également à souligner que la loi impose que les schémas départementaux soient établis en prenant en compte « les bassins de vie ». Ils regrettent que le projet de schéma qui leur est soumis aujourd'hui en prévoyant une fusion des intercommunalités de l'Andelle et de Lyons-la-Forêt s'arrête aux

seules limites départementales de l'Eure et ne repose pas sur les bassins de vie de ces territoires.

Les élus souhaitent réaffirmer que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole rouennaise notamment pour :

- l'emploi,
- la formation et l'éducation,
- les infrastructures et les transports,
- la santé,
- la culture...

L'intérêt des habitants sera donc de faire partie à terme de ce pôle.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

-émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

-émet le souhait de rejoindre la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2020,

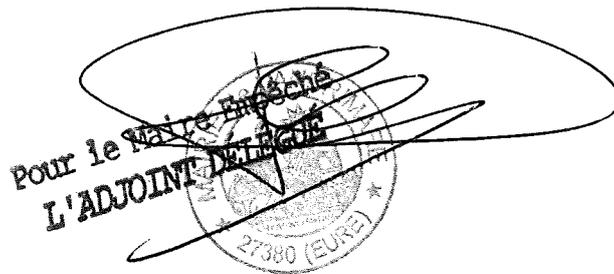
- à défaut, émet le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire,
par transmission en Préfecture le
et publication le,
Le Maire



PRÉFECTURE DE L'EURE

24 NOV. 2015

ARRIVEE